

Enseignement supérieur – Études en médecine et en dentisterie

Examen d'entrée : les inscriptions à l'épreuve de juillet ouvertes jusqu'au 16 juin

La plateforme d'inscription en ligne à l'examen d'entrée aux études de sciences médicales ou de sciences dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles s'ouvre ce vendredi 4 mai. Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à l'épreuve de juillet jusqu'au 16 juin.

L'ARES ouvre ce vendredi 4 mai la plateforme d'inscription en ligne à l'examen d'entrée en médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les candidats peuvent **dès maintenant, et jusqu'au 16 juin, y introduire leur demande d'inscription à l'épreuve du vendredi 6 juillet.**

Deux épreuves, deux chances de réussir

Deux chances de réussir l'examen s'offrent cette année aux candidats sous la forme d'un dispositif décliné en **deux épreuves indépendantes**, organisées respectivement le **vendredi 6 juillet** et le **mercredi 5 septembre** sur le site de **Brussels Expo**.

Bien que sur une période de cinq années académiques, il n'est possible de présenter l'examen d'entrée que durant deux années académiques maximum, le nombre d'épreuves présentées au cours d'une même année académique n'est pas limité. **Il est donc vivement recommandé de présenter l'épreuve dès juillet** afin de disposer, en cas d'échec en juillet, d'une seconde chance en septembre.

Comment s'inscrire ?

Concrètement, après connexion à leur compte utilisateur, les candidats doivent renseigner une série de **données individuelles**, préciser la **filière d'études** de leur choix (médecine ou dentisterie) et **choisir l'université** dans laquelle, en cas de succès, ils devront s'inscrire pour entamer ces études.

Les candidats doivent, par ailleurs, **déclarer leur qualité d'étudiant résident ou de non-résident** et, dans le premier cas, **télécharger les documents probants**, faute de quoi ils seront soumis au calcul du quota de 30 % d'attestations de réussite qui peuvent être délivrées, à l'issue de l'épreuve, aux étudiants non-résidents.

Les **situations médicales particulières** nécessitant un **aménagement raisonnable** pour présenter l'examen doivent également être signalées via la plateforme, documents probants à l'appui. Ces demandes seront analysées par le jury, qui communiquera individuellement aux candidats les suites qui pourront y être accordées.

L'inscription à l'épreuve n'est **effective qu'après validation de la demande** par l'ARES et **qu'après réception des frais d'inscription pour le 25 juin au plus tard**. Ces frais s'élèvent à **30 euros** par candidat. Ils sont payables par virement bancaire uniquement et **remboursés en cas de participation effective** à l'épreuve.

L'examen

Les deux épreuves devraient réunir cette année un **total de 3 000 à 5 000 candidats**.

Comme l'an dernier, ceux-ci seront amenés à répondre par écrit à **8 séries de questions à choix multiples** portant chacune sur l'une des **8 matières** évaluées et réparties en 2 catégories : partie « connaissance et compréhension des matières scientifiques », d'une part, et partie « communication et analyse critique de l'information », d'autre part.

Toujours comme l'an dernier, seuls ceux d'entre eux qui auront obtenu une **moyenne d'au moins 10/20 pour chacune des 2 parties** et un **minimum de 8/20 pour chacune des 8 matières** seront considérés

comme ayant réussi. Par ailleurs, dans le cas où le nombre d'étudiants non-résidents ayant réussi l'examen d'entrée dépasse les 30 % du nombre total de lauréats, ces étudiants devront être **classés en ordre utile** pour obtenir leur attestation de réussite.

Tout savoir sur l'examen

« Comment m'inscrire ? Suis-je étudiant résident ou non-résident ? Quelles sont les matières de l'examen ? Quelles sont les modalités pratiques de la journée ?, etc. »

Pour « tout savoir sur l'examen », l'ARES met à la disposition des candidats les réponses détaillées à une série de questions essentielles qu'elle publie à l'adresse www.ares-ac.be/exmd.

La plateforme d'inscription est accessible depuis cette page également.

Les inscriptions à cette première épreuve 2018 sont ouvertes **jusqu'au samedi 16 juin, 23h59**, comme prévu par la législation. Celles pour l'épreuve de septembre s'ouvriront le 18 juillet. **Passer l'examen sans inscription confirmée par l'ARES n'est pas autorisé.**

CONTACT

Benjamin Stewart / ARES / T +32 2 225 45 94 / benjamin.stewart@ares-ac.be

L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (**ARES**) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale.

EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE